

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° ...04... – 2024

Arrêté de déclaration infructuosité
Marché Public

MARCHE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20240506-042024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2024

Publication : 06/05/2024



- Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure d'appel d'offres ouvert concernant : **MARCHE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE :**
 - LOT 1-OM : collecte, transport et déchargement des ORDURES MENAGERES et assimilés (dénommés OM) sur le secteur géographique A comprenant les communes de Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Vieux-Fort.
 - LOT 2-OM : collecte, transport et déchargement des ORDURES MENAGERES sur le secteur géographique B comprenant les communes de Gourbeyre, Basse-Terre et Saint-Claude.
 - LOT 3-OM : collecte, transport et déchargement des ORDURES MENAGERES sur le secteur géographique C comprenant les communes de Baillif, Vieux-Habitants et Bouillante.
 - LOT 4-EMR : collecte, transport et déchargement des EMBALLAGES MENAGERS RECYCLAGES (dénommés EMR) Verre et EMR hors Verre sur la commune de Capesterre Belle-Eau.
 - LOT 7-DV : collecte, transport et déchargement des DECHETS VERTS des ménages (désignés DV) sur le secteur géographique A comprenant les communes de Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Vieux-Fort.
 - LOT 8-DV : collecte, transport et déchargement des DECHETS VERTS sur le secteur géographique B comprenant les communes de Gourbeyre, Basse-Terre et Saint-Claude.
 - LOT 9-DV : collecte, transport et déchargement des DECHETS VERTS sur le secteur géographique C comprenant les communes de Baillif, Vieux-Habitants et Bouillante.
 - LOT 10-ENC : collecte, transport et déchargement des ENCOMBRANTS des ménages (désignés ENC) sur le secteur géographique A comprenant les communes de Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Vieux-Fort.
 - LOT 11-ENC : collecte, transport et déchargement des ENCOMBRANTS sur le secteur géographique B comprenant les communes de Gourbeyre, Basse-Terre et Saint-Claude.
 - LOT 12-ENC : collecte, transport et déchargement des ENCOMBRANTS sur le secteur géographique C comprenant les communes de Baillif, Vieux-Habitants et Bouillante. » ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 15 janvier 2024 à 12h00 ;
- **Considérant** que conformément aux dispositions notamment de l'article L.2152-3 du Code de la Commande publique, la Commission d'appel d'offres par une décision du 27 mars 2024 a décidé de déclarer la consultation : « **COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE :**
 - LOT 4-EMR : collecte, transport et déchargement des EMBALLAGES MENAGERS RECYCLAGES (dénommés EMR) Verre et EMR hors Verre sur la commune de Capesterre Belle-Eau. » à procédure d'appel d'offres ouvert, infructueuse et de relancer le marché sans publicité ni mise en concurrence ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

ARRETE

- **Article 1^{er}** : La consultation à procédure d'appel d'offres ouvert « **COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE** :
 - **LOT 4-EMR** : collecte, transport et déchargement des **EMBALLAGES MENAGERS RECYCLAGES** (dénommés EMR) Verre et EMR hors Verre sur la commune de Capesterre Belle-Eau. » est déclarée infructueuse pour motif d'intérêt général.
- **Article 2** : La procédure sera relancée sans publicité ni mise en concurrence.

- **Article 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Fait à Basse-Terre,

Le Président,

Thierry ABELLI

Signé électroniquement le 06/05/2024,
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la CAGSC, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr